

# Soumission de la nouvelle substance psychoactive 1-phenyl-2-(pyrrolidin-1-yl)pentan-1-one (-pyrrolidinovalerophenone, -PVP) à des mesures de contrôle

2015/0309(CNS) - 21/12/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : soumettre la nouvelle substance psychoactive 1-phényl-2-(1-pyrrolidin-1-yl) pentan-1-one (alphapyrrolidinovalérophénone, alpha-PVP) à des mesures de contrôle.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : un rapport d'évaluation des risques liés à la nouvelle substance psychoactive alphaPVP a été rédigé en vertu de la [décision 2005/387/JAI](#) lors d'une réunion spéciale du comité scientifique élargi de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et a ensuite été transmis à la Commission et au Conseil, le 27 novembre 2015.

**L'alpha-PVP est un puissant psychostimulant** apparenté structurellement à la cathinone, à la pyrovalérone et à la méthylènedioxypyrovalérone (MDPV), qui font l'objet de mesures de contrôle en vertu de la Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes. Au total, **115 décès et 191 intoxications aiguës** ont été enregistrés dans huit États membres où la présence d'alpha-PVP a été signalée. L'alpha-PVP n'a **aucune valeur thérapeutique établie ou reconnue** (médecine humaine ou vétérinaire).

Malgré les données scientifiques limitées concernant l'alpha-PVP, les éléments de preuve et les informations sur les risques que la substance entraîne pour la santé constituent des motifs suffisants pour soumettre l'alpha-PVP à des mesures de contrôle dans toute l'Union.

CONTENU : la décision proposée prévoit de **soumettre la nouvelle substance psychoactive 1-phényl-2-(1-pyrrolidin-1-yl)pentan-1-one (alphapyrrolidinovalérophénone, alpha-PVP) à des mesures de contrôle dans toute l'Union.**

Étant donné que 16 États membres contrôlent l'alpha-PVP conformément à leur législation et que 5 États membres ont recours à d'autres mesures législatives pour la contrôler, le fait de soumettre cette substance à des mesures de contrôle dans toute l'Union permettrait d'éviter l'apparition d'obstacles à la coopération policière et judiciaire transfrontière et de protéger les personnes contre les risques liés à sa disponibilité et à sa consommation.

*Pour plus de détails, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission datée du 18.12.2015.*